



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

associations

Question écrite n° 22709

Texte de la question

M. Jean-Jacques Weber attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la limitation de la rémunération brute mensuelle des dirigeants d'une association. La nouvelle instruction fiscale limite la rémunération brute mensuelle des dirigeants d'une association au trois quarts du SMIC. Cependant, force est de constater que la formulation de la circulaire est peu claire. En effet, s'agit-il des trois quarts du SMIC pour la totalité des dirigeants de l'association ou pour chacun d'entre eux ? Ce flou a donné lieu à des interprétations restrictives et contradictoires de certains spécialistes. Ainsi, certains correspondants associations du service des impôts ont-ils donné des réponses différentes à la question précitée. Il le remercie de bien vouloir lui indiquer quelle est la bonne lecture de ce texte.

Texte de la réponse

L'instruction du 15 septembre 1998 qui a clarifié le régime fiscal des associations rappelle l'obligation d'une direction bénévole de ces organismes, principe fondamental de la loi de 1901. Ce principe a, jusqu'à présent, été confirmé par la jurisprudence du Conseil d'Etat qui a considéré que les dirigeants devaient être parfaitement bénévoles, c'est-à-dire ne percevoir aucune rémunération, sauf cas très particuliers. Liée par ce principe de portée générale et non seulement fiscale, l'instruction fiscale ne pouvait modifier l'analyse de la jurisprudence à cet égard. Elle a néanmoins, par souci pratique, indiqué que les services fiscaux s'abstiendront de tirer des conséquences fiscales pour les organismes sans but lucratif de situations dans lesquelles un dirigeant reçoit une rémunération brute totale, directe et indirecte, n'excédant pas les trois-quarts du SMIC. Cette mesure de tempérament, qui s'apprécie dirigeant par dirigeant, est motivée par le souci de ne pas soumettre aux impôts commerciaux des associations du fait d'atteintes bénignes au principe de la gestion bénévole.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Weber](#)

Circonscription : Haut-Rhin (6^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22709

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 décembre 1998, page 6768

Réponse publiée le : 22 février 1999, page 1064